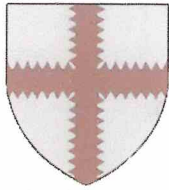


ECAILLON



Rue des Maraichons
59176 Ecaillon
Tel: 03 27 86 18 23

Budget primitif 2021

Note de présentation brève et synthétique

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet communal : www.ville-ecaillon.com

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures de la mairie. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Maintenir le niveau de fiscalité
- Engager les projets d'investissement prévus dans le cadre du mandat 2020-2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à 2 228 234.65 €. Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les subventions versées aux associations.

Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à 2 228 234.65 €. Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	640 800.00 €	Recettes des services	63 300.00 €
Dépenses de personnel	891 400.00 €	Dotations et participations	1 062 900.00 €
Autres dépenses de gestion courante	179 050.00 €	Impôts et taxes	700 700.00 €
Atténuation de produits	100 000.00 €		
Dépenses exceptionnelles	2 000.00 €		
Dépenses imprévues	5 000.00 €		
Total dépenses réelles	1 818 250.00 €	Total recettes réelles	1 826 900.00 €
Opération d'ordres de transfert	27 929. 18 €	Excédent reporté	401 334.65 €
Virement à la section d'investissement	382 055.47 €		
Total général	2 228 234.65 €	Total général	2 228 234.65 €

c) La fiscalité

L'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la Taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

Taux d'imposition pour l'année 2021 :

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : 52.77 % (33.48 % + 19.29 %)

TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties : 67.62 %

TAXE PROFESSIONNELLE : transférée à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2021 s'élève à 632 294.00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 1 346 259.06 €. Elles sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 1 346 259.06 €. Elles sont constituées des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives à la construction de la nouvelle cantine scolaire), ainsi que de l'autofinancement de la commune.

b) Les dépenses et recettes de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Restes à réaliser	509 400.00 €	Subventions reportées N-1	419 174.71 €
Travaux de bâtiments (Cantine scolaire)	650 000.00 €	Opération d'ordres de transfert	27 929.18 €
Immobilisations corporelles	160 818.07 €	Virement de la section de fonctionnement	382 055.47 €
Immobilisations incorporelles	1 700.00 €	Subventions	377 130.66 €
Dépenses imprévues	24 340.99 €	Dotations	17 000.00 €
		Report Excédent 2020	122 969.04 €
Total général	1 346 259.06 €	Total général	1 346 259.06 €

Le principal projet de l'année 2021 est la construction d'une cantine scolaire. Les subventions d'investissements prévues sont :

- de l'Etat : 118 066.00 € HT au titre de la DETR et 162 000.00 € HT au titre de la DSIL
- de la Région : 150 000.00 HT €
- du Département : 300 000.00 HT €

III. Etat de la dette

La commune n'a aucun emprunt en cours.

Fait à ECAILLON, le 19 avril 2021

Le Maire,
Georges CINO

